

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles sont arrêtées comme suit :

#### Article 1: Fonctionnement

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les élèves fréquentant l'école de Haybes, dans la limite des places disponibles (1), et fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

(1) La limite des places disponibles est fixée pour l'accueil de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 à **24 enfants en même temps.**

Pendant le temps de midi, compte tenu des capacités de la salle de restauration et du personnel d'encadrement présent, **l'accueil est limité à 48 enfants maximum de 11h30 à 13h30.**

Lors des inscriptions sur le portail famille BELAMI, les 48 premiers enfants inscrits (paiement effectué) seront acceptés. **Aucun enfant ne sera accepté au delà du maximum des 48 places.**

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil jusqu'à l'âge de 6 ans. Au-delà, sauf avis contraire des parents, l'enfant pourra venir ou partir du périscolaire, seul.

#### Article 2: Inscription

En début d'année scolaire, chaque famille devra inscrire ou ré-inscrire son enfant sur le portail famille BELAMI.

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font sur le portail famille BELAMI.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul **un cas de force majeure à caractère exceptionnel** pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

Les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les animateurs à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

**Les animateurs ou les enseignants ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits.**

### **Article 3: Facturation**

Lors de l'inscription, **le montant intégral de la prestation devra être réglé** par carte bancaire sur le portail famille BELAMI.

**Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'absence d'un enfant pendant 5 jours consécutifs et signalé au moins une semaine à l'avance, minimum ; en cas d'absence pour cause de maladie, un certificat médical devra être produit pour prétendre à un remboursement, sous réserve que l'absence ait été signalée dès le début de celle-ci sur le portail famille BELAMI. Un avoir sera alors directement crédité sur le "compte parents" du portail famille BELAMI .**

La facture acquittée, établie par La Ligue de l'Enseignement, sera disponible chaque mois expiré sur le portail famille BELAMI.

### **Article 4: Comportement**

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Ils doivent donc:

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

En cas de manquement aux règles de «bon comportement», le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Après 3 avertissements, un courrier signé par la Ligue de l'Enseignement sera adressé aux familles concernées. Une exclusion provisoire ou définitive de la cantine ou de l'accueil périscolaire pourra être appliquée.

### **Article 5: Sécurité**

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit:

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation avec les enfants sera réalisé.

### **Article 6: Maladie**

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

### **Article 7 : Règles d'hygiène**

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'animateur doit se laver les mains avant et après le repas.

### **Article 8 : Divers**

L'apport de nourriture ou de boissons extérieures à la cantine est interdit, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

---

Je soussigné (e):

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant:  
du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

classe de:

Fait à :

Le:

*Signature des parents, précédée de la mention «lu et approuvé»*

**Ce coupon est à remettre, signé, dans votre espace parents sur le portail famille  
BELAMI**